

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
57	Arrêté restrictions de circulation route de collonge et chemin de la diligence le 9 décembre 2024	02/12/2024

Le Maire de la commune de JARDIN,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411.8,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre la bonne réalisation des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile ainsi que des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux d'élagage et d'abattage de l'ensemble des arbres des deux côtés de la route de Collonge et au niveau de l'emplacement des PAV chemin de la Diligence, sont autorisés par l'entreprise ESTEBAN BOJ, 1326 chemin de la Suze 38200 JARDIN, le lundi 9 décembre 2024. Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation à cet endroit.

ARTICLE 2 :

Dans la zone des travaux, une réduction de la chaussée pourra être possible. Un basculement des véhicules sur voie opposée sera possible suivant l'avancement des travaux.

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement.

Tout dépassement dans la zone du chantier sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds.

Cette restriction à la circulation prendra effet :

- Le lundi 9 décembre 2024 de 8h à 10h, chemin de la Diligence ;
- Le lundi 9 décembre 2024 de 10h à 18h, route de Collonge.

ARTICLE 3 :

L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires (nacelle avec télescopique, broyeur) à leur exécution ainsi qu'un camion benne pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 :

L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors du camion benne destiné à les recevoir.

ARTICLE 5 :

Une pré-signalisation Panneau AK5 temporaire travaux et Panneau AK3 temporaire de chaussée rétrécie seront impérativement installés à 50 mètres en amont et en aval du chantier. Ces pré-signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Arrêté élagage et abattage ESTEBAN BOJ_arbres route de Collonge et chemin de la Diligence

Jean-Pierre HUGUET <jphuguet.mairiejardin@orange.fr>

vendredi 29 novembre 2024 à 16:00 réception

À : Christine PORCAR



Arrêté élagage et abattage ESTEB...

24 Ko

Re,

Arrêté à préparer.

Merci. JP

--

Jean-Pierre HUGUET - Mairie de JARDIN

Adjoint à la voirie

Adjoint aux espaces verts

Adjoint aux réseaux

Ce message est confidentiel.

Sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la mairie de JARDIN, son contenu ne représente en aucun cas un engagement de la part de la mairie de JARDIN.

Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur.

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ESTEBAN BOJ, 1326 chemin de la Suze 38200 JARDIN.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de JARDIN.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE – 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de JARDIN,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VIENNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jardin le 2 décembre 2024
JP HUGUET, adjoint à la voirie



A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a cursive name, likely 'JP Huguet'.

